



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## emplois jeunes

Question écrite n° 58649

### Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les perspectives qui s'offriront aux emplois jeunes recrutés dans l'éducation nationale au terme de leurs contrats. Cette préoccupation concerne 65 000 aides-éducateurs, qui s'interrogent légitimement sur leur avenir. Leur formation pour assurer leur insertion professionnelle à l'issue de leur contrat a constitué une priorité affichée par le ministère de l'éducation nationale. Ce dernier, en réponse à de nombreuses questions, a plusieurs fois précisé qu'il avait fait appel aux formations existantes proposées par les universités, les IUT, les IUFM, le CNAM, le GRETA ou d'autres organismes. Des accords ont été signés par les ministères de la jeunesse et des sports, de l'emploi et de la solidarité, pour offrir aux aides-éducateurs des formations professionnelles en alternance, afin de préparer des diplômés des secteurs sportif et social. Par ailleurs, des accords ont également été conclus avec des entreprises pour offrir à ces jeunes des perspectives d'insertion professionnelle dans des secteurs très diversifiés. En février 2000, le ministère précisait que des groupes comme Vivendi, Accord, Adia-Adecco, Air-France, ainsi que la fédération française du bâtiment, avaient signé de tels accords, ce qui devait représenter près de 18 000 offres d'emploi. Il lui demande où en est l'ensemble de ces dispositions. Les jeunes qui ont bénéficié de ces CDD d'aides-éducateurs, dès le début de la mise en place de ce dispositif, sont à deux ans de leur fin de contrat. Ils sont donc inquiets de leur avenir, d'autant que beaucoup n'ont pas bénéficié du volet insertion évoqué ci-dessus.

### Texte de la réponse

Les nombreux partenaires, publics ou privés, sollicités pour répondre aux besoins des aides-éducateurs en matière de professionnalisation sont aujourd'hui mobilisés et les jeunes recrutés sur ces emplois sont de plus en plus nombreux à bénéficier d'actions adaptées à leur niveau et à leur objectif et susceptibles de faciliter leur insertion sur un emploi durable au terme de leur contrat. C'est pour donner à tous les aides-éducateurs la même opportunité d'élaborer ou de consolider et de poursuivre un projet professionnel réalisable sur la durée de leur contrat qu'il a été décidé de prolonger, pour les porter à une durée totale de cinq ans, les contrats des aides-éducateurs qui, en application de l'article L. 322-4-20 du code du travail, avaient été conclus pour une durée inférieure à la suite d'une rupture d'un premier contrat sur le même poste. C'est également dans un souci de justice que les aides-éducateurs recrutés avant le 30 juin 1998, alors que le dispositif de formation et de professionnalisation des aides-éducateurs n'avait pas encore pu être mis en place, se verront proposer un contrat complémentaire jusqu'au 30 juin 2003.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrice Carvalho](#)

**Circonscription :** Oise (6<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58649

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé** : éducation nationale  
**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 5 mars 2001, page 1314

**Réponse publiée le** : 23 juillet 2001, page 4259